



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service mer et littoral  
Unité sentier côtier

Vannes, le **15 NOV. 2024**

Affaire suivie par : Pascale Malry  
Tél. : 02 56 63 72 48 – 06 75 42 12 89  
Courriel : [pascale.malry@morbihan.gouv.fr](mailto:pascale.malry@morbihan.gouv.fr)

 Monsieur le Président,

Par courrier du 27 septembre 2024, vous attirez mon attention sur les conditions de la mise en oeuvre de la servitude de passage des piétons sur la commune de Belz.

Vos observations portent en particulier sur la parcelle AB 0006 à propos de laquelle vous contestez la légalité du passage. Le plan et la notice annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 décrivent pourtant cette servitude en page 28 : *"La présence sur la parcelle 0003 d'un bâtiment édifié à usage d'habitation avant le 01/01/1976 (cf jugement du 19/02/1998) à moins de 15 mètres du littoral (article L.121-33 du Code de l'urbanisme), amène à suspendre la servitude sur les parcelles 0418, 0417, 0415 et 0546. Le passage des piétons sera établi en servitude modifiée sur la parcelle 0006."*

S'agissant des travaux exécutés, au-delà des aléas de chantier inévitables, mes services et ceux du département du Morbihan veillent à ajuster les aménagements à la réalité du terrain, ce qui conduit à en réduire souvent le nombre ou l'importance.

A Belz, comme sur les autres communes, un retour d'expérience d'une année de pratique de ces sentiers permettra d'identifier les corrections à apporter à cette réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *très cordiale*.

Le préfet,

  
Pascal BOLOT

Monsieur le Président  
Association Sentiers d'Avenir  
9 Kercune  
56550 LOCOAL-MENDON

Copie : Monsieur le Maire de Belz